



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2025-34-1

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2025-34 du 13/10/2025

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 350 000€ AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ACQUISITION DE DEUX BENNES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président pour signer ou renégocier les contrats d'emprunts destinés au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

LE PRESIDENT DECIDE :**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :**

Un emprunt est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du crédit	:	350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros)
- Date d'échéance finale	:	22 novembre 2032
- Date de mise à disposition des fonds	:	3 novembre 2025
- Date de 1 ^{ère} échéance	:	20 février 2026
- Nombre d'échéances	:	28
- Durée	:	7 ans
- Type de taux	:	Taux fixe
- Taux	:	3.15%
- Base de calcul des intérêts	:	Exact/360
- Gissler	:	1-A
- Profil d'amortissement	:	Amortissement trimestriel linéaire
- TEG	:	3.1936%
- Taux période	:	0.7984%

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Chef de service comptable du SGC de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 14/10/2025

René UGO

Président

